

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
A LABOUHEYRE (40)

Séance du 26 mars 2025
Délibération n°2025-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

PATRIMOINE NATUREL

Formations à l'observation de la nature - Conventions de partenariat et prestations

Depuis 2012, le Parc naturel régional propose aux habitants de son territoire des formations permettant de savoir reconnaître les espèces faunistiques et floristiques autour de chez eux.

Animé par le Parc ou par des formateurs issus de structures partenaires, ces formations proposent les bases techniques et méthodologique à l'identification des principales espèces de la région à partir de l'observation de terrain.

Un catalogue de formation rassemble ainsi l'ensemble des propositions. Son élaboration et sa mise en œuvre mobilise les personnels du Parc (Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et pôle patrimoine naturel) ainsi que les structures partenaires par l'engagement de moyens spécifiques ou la mobilisation de bénévoles des structures.

Pour la conception des formations, l'organisation pour l'accueil des inscrits, la mobilisation des bénévoles et des formateurs spécialement mobilisés, il est proposé de conventionner de manière particulière entre le Parc et chacune des structures partenaires et spécialistes.

Convention de partenariat avec la LPO Aquitaine :

Objet : Cette action comprend l'animation de formations sur plusieurs groupes faunistiques

- **Oiseaux des terres : niveau 1** **2 jours**

Modalités techniques et financières :

- Mobilisation de formateurs salariés et moyens dédiés,
- **1250 € inscrits au contrat de Parc en sus des frais d'inscription**

Convention de partenariat avec La Société Mycologique Landaise :

Objet : Cette action comprend l'animation d'une formation sur un groupe taxonomique :

- **Les champignons** **2 jours (avec SLB)**

Modalités techniques et financières :

- Mobilisation de membres de la société,
- **frais d'inscription**

Convention de partenariat avec La Société Linnéenne de Bordeaux:

Objet : Cette action comprend l'animation d'une formation sur un groupe taxonomique :

- **Les champignons** **2 jours (avec SOMYLA)**

Modalités techniques et financières :

- Mobilisation de membres de la société,
- **frais d'inscription**

Avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

Objet : Cette action comprend l'animation de formations sur

- **Odonates** **2 jours**

Modalités techniques et financières :

- Mobilisation de formateurs salariés et moyens dédiés,
- **2000 € inscrits au budget Parc**

Avec Rive Nature (El animateur Photographe naturaliste) :

Objet : Cette action comprend l'animation d'une formation sur:

- **Les traces et indices** **2 jours**

Modalités techniques et financières :

- Mobilisation de l'animateur Rive Nature,
- **800 € inscrits au budget Parc**

Conventions de partenariat en annexe

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ces actions et les dépenses liées
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 avril 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 3/4/2025



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

CONVENTION PARTICULIERE N°15a

ACTIONS 2025

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

LPO délégation Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé
33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,

représenté par son Président Vincent DEDIEU,

Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Ligue de la Protection des Oiseaux Aquitaine, association loi 1901, reconnue d'intérêt
général, dont le siège est situé 433 chemin de Leysotte 33140 VILLENAVE D'ORNON

représentée par son Président Olivier LE GALL

Et ci-après dénommée LPO-Aquitaine, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions précises,
qui font l'objet, chaque année, de conventions particulières.

Le PNRLG et la LPO délégation Aquitaine décident, conformément aux dispositions de la convention-
cadre, d'adopter une convention particulière pour la mise en œuvre d'actions sur l'année 2024.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et le LPO Aquitaine
souhaitent conduire en 2025, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La convention 2025 présente la poursuite des objectifs fixés depuis 2012, à savoir :

- Diffuser des connaissances
- Compléter les connaissances naturalistes

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-1 – Formations naturalistes

Cette action comprend l'animation de formations sur plusieurs groupes faunistiques par la LPO Aquitaine :

- Oiseaux des terres

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 - Modalités financières

La LPO délégation Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG pour chacune des actions, comme suit :

	J	Coût/J	2023
FORMATIONS GRAND PUBLIC			
ORNITHO N1/ N2	3	Forfait	1 250,00
TOTAL Formations grand public	3		1 250,00
TOTAL GENERAL			1 250,00 €
Autofinancement LPO		9%	125,00 €
Part PNRLG			1125,0 €

La LPO-Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une **participation financière du PNRLG à hauteur de 1125,00 €,** soit une part d'autofinancement de la LPO Aquitaine de 125,00 € (10 %).

Ces actions sont inscrites au budget de Parc et dans le budget 2025.

Les paiements- seront réalisés dans les conditions suivantes :

Versement du solde : sur présentation d'un bilan de suivi et d'une facture.

Seront joints à la demande de paiement les détails des moyens engagés par la LPO délégation Aquitaine, établies en 2 exemplaires et portant outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- Référence à la convention opérationnelle

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- Intitulé du programme et de l'action

Article 6 – Durée

La présente convention particulière prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties et prend fin au plus tard en décembre 2025.

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le Président,

Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

Pour la Ligue de Protection des Oiseaux,

Délégation Aquitaine

Le Président,

Olivier LEGALL

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES ACTIONS

2025												
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
FORMATIONS GRAND PUBLIC				Ornitho								

A Belin-Beliet, le

A Villenave d'Ornon, le

Pour le Parc Naturel Régional des Pour la Ligue de Protection des
Landes de Gascogne Oiseaux, Délégation Aquitaine
Le Président, Le Président,

Vincent EDIEU

Olivier LEGALL

ANNEXES TECHNIQUES

Code de déontologie

Le respect d'un certain nombre de règles, admises par plusieurs organismes français, doit être suivi au cours et après l'inventaire :

- la récolte de spécimens est limitée au minimum ;
- Avoir les autorisations de capture à jour pour les espèces protégées ;
- le biotope prospecté doit être respecté ;
- la vente des échantillons est interdite ;
- l'identification des espèces doit être réalisée avec une rigueur scientifique irréprochable.

Mesures respectueuses de L'environnement

D'autre part, des mesures pour le respect de l'environnement et des habitants devront être prises :

- Les déplacements dans le cadre de l'inventaire se feront de façon réfléchie entre les différents participants pour limiter les pollutions et les nuisances vis-à-vis des propriétaires :
 - privilégier le covoiturage,
 - limiter les déplacements des véhicules aux chemins (pas de hors piste) et hors zone naturelle sensible,
- Ne pas pénétrer dans les propriétés privées ou être mandaté par le Parc pour le faire
- Adopter une attitude discrète et coopérative vis-à-vis des propriétaires, ne pas laisser de déchets.
- Les rapports d'étude intermédiaires seront transmis par voie dématérialisée et les rapports finaux utiliseront du papier recyclé.

Utilisation des données

Les parties pourront utiliser librement les données disponibles dans la base de données, dans le strict cadre de leurs missions respectives. Elles s'engagent :

- à citer systématiquement la source des données ;
- à s'abstenir de toute publicité sur les espèces ou milieux les plus sensibles et à ne communiquer les données qu'elles détiendraient qu'aux seules personnes ou organismes qui s'engageraient par écrit à en faire de même dans le cas de projets pouvant impacter ces espèces ou milieux ;

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- à faire mention systématiquement de leur collaboration pour toutes actions (éditions, correspondances, études, ...) faisant appel aux données contenues dans la base de données.

Les conditions d'utilisation des données, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, ne sont pas limitées à la durée effective de la présente convention ou de ses renouvellements successifs. Elles demeureront applicables pendant toute la durée de vie légale de chacune des structures signataires de la présente convention.

FORMATIONS NATURALISTES

FORMATION A L'ORNITHOLOGIE

Réalisation d'une formation à l'ornithologie, de 3 jours.

La connaissance des écosystèmes, si elle peut s'effectuer spécifiquement sur certaines espèces ou groupes d'espèces par des structures compétentes comme selon les protocoles précédemment proposés, une grande part peut aussi venir des habitants du territoire concerné pour peu qu'on les implique suffisamment et qu'on leur fournisse les clés pour participer. Pour cela sera créé un cycle de formation à l'ornithologie.

Déclinable en séances de 3 jours, entre travail en salle et séances sur le terrain, le cycle permettra d'acquérir étape par étape les compétences nécessaires à l'identification des espèces d'oiseaux fréquentant le territoire en toute saison. Outre la détermination et la biologie des espèces, les voies vers les outils existants (guides, matériel optique, sites internet...) et l'utilisation de Faune-Aquitaine seront approfondis.

NIVEAU 1 - FORMATION INITIATION • 4, 5 ET 6 AVRIL 2025

- Appréhender la richesse ornithologique de nos jardins et campagnes
- Acquérir une méthodologie pour identifier visuellement les oiseaux d'Aquitaine
- Choisir et utiliser le matériel d'observation et la bibliographie

Chaque formation comprendra des séances théoriques en salle et des séances pratiques sur le terrain, de 9h00 à 17h.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Nombre de participants limité à 12 personnes pour la formation « Oiseaux des terres », dont 1 place est gratuite et réservée à un agent technique de la commune qui accueille la formation. Un nombre de 2 places supplémentaires sont gratuites et à destination des agents du PNRLG.

Coût de participation en sus directement payé à la LPO Aquitaine, à hauteur de 80 €/personne/session pour les participants non-professionnels et les professionnels de services publics et à hauteur de 240 €/personne/session pour les autres participants.

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne
Le Président,**

Vincent DEDIEU

A Villenave d'Ornon, le

**Pour la Ligue de Protection
des Oiseaux, Délégation
Aquitaine
Le Président,**

Olivier LEGALL



CONVENTION BIPARTITE

ACTIONS 2025

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Société Mycologique Landaise

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé
33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,

représenté par son Président Vincent DEDIEU,

Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Société Linnéenne de Bordeaux, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont
le siège est situé à l'Hôtel Calvet de l'Académie et des Sociétés Savantes, 1 Place
Bardineau, 33000 BORDEAUX

représentée par son Président Alain Roayud

Et ci-après dénommée SLB, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le PNRLG et la SLB décident d'adopter une convention pour la mise en œuvre d'actions sur
l'année 2025.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et la
SLB souhaitent conduire en 2025, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La convention 2025 présente les objectifs, à savoir :

- Diffuser des connaissances
- Compléter les connaissances naturalistes

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-1 – Formations naturalistes

Cette action comprend l'animation d'une formation sur un groupe taxonomique par la SLB :

- Les champignons

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie
et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention particulière prend effet à compter de la date de signature par la
dernière des deux parties et prend fin au plus tard en décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de non-respect, de la convention bipartite 2025, le partenariat entre les parties peut être rompu.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne
Le Président,**

Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

**Pour la Société Linnéenne
de Bordeaux
Le Président,**

Alain Roayud

ANNEXES TECHNIQUES

Code de déontologie

Le respect d'un certain nombre de règles, admises par plusieurs organismes français, doit être suivi au cours et après l'inventaire :

- La récolte de spécimens est limitée au minimum
- Avoir les autorisations de capture à jour pour les espèces protégées
- Le biotope prospecté doit être respecté
- La vente des échantillons est interdite
- L'identification des espèces doit être réalisée avec une rigueur scientifique irréprochable

Mesures respectueuses de l'environnement

D'autre part, des mesures pour le respect de l'environnement et des habitants devront être prises :

- Les déplacements dans le cadre de l'inventaire se feront de façon réfléchie entre les différents participants pour limiter les pollutions et les nuisances vis-à-vis des propriétaires :
 - Privilégier le covoiturage
 - Limiter les déplacements des véhicules aux chemins (pas de hors-piste) et hors zone naturelle sensible
- Ne pas pénétrer dans les propriétés privées ou être mandaté par le Parc pour le faire
- Adopter une attitude discrète et coopérative vis-à-vis des propriétaires, ne pas laisser de déchets.
- Les rapports d'étude intermédiaires seront transmis par voie dématérialisée et les rapports finaux utiliseront du papier recyclé

Utilisation des données

Les parties pourront utiliser librement les données disponibles dans la base de données, dans le strict cadre de leurs missions respectives.

Elles s'engagent :

- À citer systématiquement la source des données

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- À s'abstenir de toute publicité sur les espèces ou milieux les plus sensibles et à ne communiquer les données qu'elles détiendraient qu'aux seules personnes ou organismes qui s'engageraient par écrit à en faire de même dans le cas de projets pouvant impacter ces espèces ou milieux
- À faire mention systématiquement de leur collaboration pour toutes actions (éditions, correspondances, études, ...) faisant appel aux données contenues dans la base de données

Les conditions d'utilisation des données, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, ne sont pas limitées à la durée effective de la présente convention ou de ses renouvellements successifs. Elles demeureront applicables pendant toute la durée de vie légale de chacune des structures signataires de la présente convention.

Formation à l'observation de la nature

FORMATION MYCOLOGIE

FORMATION DE 2 JOURS • 27 et 28 septembre 2025

- Comprendre la biologie et la diversité des espèces
- S'initier aux méthodes d'identification sur le terrain
- Comprendre la relation des champignons avec leur milieu

La formation comprendra des séances théoriques en salle et des séances pratiques sur le terrain, de 9h00 à 17h. Le nombre de participants est limité à 15 personnes pour la formation mycologie. De plus, 2 places supplémentaires sont gratuites et à destination des agents du PNRLG.

Le coût de participation par personne est à hauteur de 25 €.

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne
Le Président,**

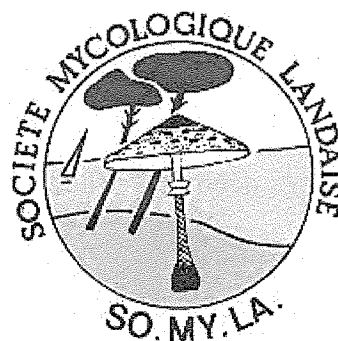
Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

**Pour la Société Linnéenne de
Bordeaux
Le Président,**

Alain Roayud

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025



CONVENTION BIPARTITE

ACTIONS 2025

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Société Mycologique Landaise

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé
33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,

représenté par son Président Vincent DEDIEU,

Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Société Mycologique Landaise, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le
siège est situé 930 route de Castagnet, 40380 GAMARDE LES BAINS

représentée par son Président Pascal DUCOS

Et ci-après dénommée SOMYLA, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le PNRLG et la SOMYLA décident d'adopter une convention pour la mise en œuvre d'actions
sur l'année 2025.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et la
SOMYLA souhaitent conduire en 2025, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La convention 2025 présente les objectifs, à savoir :

- Diffuser des connaissances
- Compléter les connaissances naturalistes

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-1 – Formations naturalistes

Cette action comprend l'animation d'une formation sur un groupe taxonomique par la
SOMYLA :

- Les champignons

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie
et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention particulière prend effet à compter de la date de signature par la
dernière des deux parties et prend fin au plus tard en décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de non-respect, de la convention bipartite 2025, le partenariat entre les parties peut être rompu.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne**

Le Président,

Vincent DEDIEU

A Gamarde les Bains, le

**Pour la Société
Mycologique Landaise**

Le Président,

Pascal DUCOS

ANNEXES TECHNIQUES

Code de déontologie

Le respect d'un certain nombre de règles, admises par plusieurs organismes français, doit être suivi au cours et après l'inventaire :

- La récolte de spécimens est limitée au minimum
- Avoir les autorisations de capture à jour pour les espèces protégées
- Le biotope prospecté doit être respecté
- La vente des échantillons est interdite
- L'identification des espèces doit être réalisée avec une rigueur scientifique irréprochable

Mesures respectueuses de l'environnement

D'autre part, des mesures pour le respect de l'environnement et des habitants devront être prises :

- Les déplacements dans le cadre de l'inventaire se feront de façon réfléchie entre les différents participants pour limiter les pollutions et les nuisances vis-à-vis des propriétaires :
 - Privilégier le covoiturage
 - Limiter les déplacements des véhicules aux chemins (pas de hors-piste) et hors zone naturelle sensible
- Ne pas pénétrer dans les propriétés privées ou être mandaté par le Parc pour le faire
- Adopter une attitude discrète et coopérative vis-à-vis des propriétaires, ne pas laisser de déchets.
- Les rapports d'étude intermédiaires seront transmis par voie dématérialisée et les rapports finaux utiliseront du papier recyclé

Utilisation des données

Les parties pourront utiliser librement les données disponibles dans la base de données, dans le strict cadre de leurs missions respectives.

Elles s'engagent :

- À citer systématiquement la source des données

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

- À s'abstenir de toute publicité sur les espèces ou milieux les plus sensibles et à ne communiquer les données qu'elles détiendraient qu'aux seules personnes ou organismes qui s'engageraient par écrit à en faire de même dans le cas de projets pouvant impacter ces espèces ou milieux
- À faire mention systématiquement de leur collaboration pour toutes actions (éditions, correspondances, études, ...) faisant appel aux données contenues dans la base de données

Les conditions d'utilisation des données, telles qu'elles sont précisées ci-dessus, ne sont pas limitées à la durée effective de la présente convention ou de ses renouvellements successifs. Elles demeureront applicables pendant toute la durée de vie légale de chacune des structures signataires de la présente convention.

Formation à l'observation de la nature

FORMATION MYCOLOGIE

FORMATION DE 2 JOURS • 27 et 28 septembre 2025

- Comprendre la biologie et la diversité des espèces
- S'initier aux méthodes d'identification sur le terrain
- Comprendre la relation des champignons avec leur milieu

La formation comprendra des séances théoriques en salle et des séances pratiques sur le terrain, de 9h00 à 17h. Le nombre de participants est limité à 15 personnes pour la formation mycologie. De plus, 2 places supplémentaires sont gratuites et à destination des agents du PNRLG.

Le coût de participation par personne est à hauteur de 25 €.

A Belin-Beliet, le

**Pour le Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne
Le Président,**

Vincent DEDIEU

A Gamarde les Bains, le

**Pour la Société Mycologique
Landaise
Le Président,**

Pascal DUCOS